

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2021
A 19 HEURES**

Le **HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-UN A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	01.06.2021	- présents	17
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	01.06.2021	- votants	21
Assistaient à la réunion :	MM. BARRÉ, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORDAGE, BORGET, CHOUC TIENDREBEOGO, GUINOT, JACQUET, LUCAS, ORVEAU, PASCREAU, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU		
Avaient remis procuration :	M. BEAUFOUR à M. BARRÉ Mme BRUNET à Mme RINGEARD Mme MENARD à Mme GUINOT M. PELLETIER à M. BORGET		
Excusées :	Mme DAVID Mme PUBERT		
Secrétaire de Séance :	M. Eric ORVEAU		
Assistaient également :	M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE		

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 4 mai 2021

Affaires financières :

1. Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le Receveur Municipal ;
2. Examen et vote des comptes administratifs 2020 de la Commune – de l'assainissement – du lotissement « Le coteau du Magny » et du lotissement « Le Coteau du Magny II » ;
3. Affectations des résultats de l'exercice 2020 (budget principal et budgets annexes) sur proposition de la commission des finances ;
4. Suppression d'une provision pour risque – Budget principal ;

Organisation du service périscolaire :

5. Présentation de l'organisation du service périscolaire – rentrée 2021 ;
6. Tarification périscolaire – rentrée 2021 ;

Affaires règlementaires :

7. Jury criminel 2022 ;
8. Organisation du temps scolaire ;

Aménagement du territoire :

9. Ventes de terrains – Lotissement Les Coteaux du Magny II ;
10. Subvention au titre du passeport pour l'accession ;
11. Vente d'une parcelle ZS n° 424 ;
12. Modification d'une délibération de cession foncière au profit de Sud Vendée Littoral ;
13. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** ouvre la séance en demandant à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. M. Eric ORVEAU est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 4 mai 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au conseil le retrait du point n° 6 : tarification périscolaire – rentrée 2021. Celui-ci donne son accord.

2021-06-01 PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DRESSES PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Vu les budgets primitifs Principal, annexe Assainissement, lotissement Les Coteaux du Magny et lotissement Les Coteaux du Magny II 2020,

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les états de l'actif, les restes à recouvrer et les restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR (dont 4 procurations),

- **Déclare que les comptes de gestion des budgets Principal, annexe Assainissement, lotissement Les Coteaux du Magny, lotissement Les Coteaux du Magny II, dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

2021-06-02 EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DE LA COMMUNE – DE L'ASSAINISSEMENT – DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY – DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II

M. le Maire sort de la salle de réunion. La procuration de M. BEAUFOUR à M. le Maire n'est pas prise en compte dans le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard BORGET, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par M. Philippe BARRÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTES ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX						
Résultats reportés		50 000.00 €	153 154.65 €		153 154.65 €	50 000.00 €
Opérations de l'exercice	2 153 680.05 €	2 978 485.31 €	1 315 745.45 €	1 458 203.72 €	3 469 425.50 €	4 436 689.03 €
Totaux	2 153 680.05 €	3 028 485.31 €	1 468 900.10 €	1 458 203.72 €	3 622 580.15 €	4 486 689.03 €
Résultats de Clôture		824 805.26 €		142 458.27 €		967 263.53 €
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS EN €		874 805.26 €	10 696.38 €		10 696.38 €	874 805.26 €

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTES ANNEXES ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		108 972.07 €		50 783.29 €		159 755.36 €
Opérations de l'exercice	127 216.47 €	131 717.49 €	104 922.14 €	120 531.22 €	232 138.61 €	252 248.71 €
Totaux	127 216.47 €	240 689.56 €	104 922.14 €	171 314.51 €	232 138.61 €	412 004.07 €
Résultats de Clôture		4 501.02 €		15 609.08 €		20 110.10 €
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS EN €		113 473.09 €		66 392.37 €		179 865.46 €

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTES ANNEXES LES COTEAUX DU MAGNY						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	93 891.74 €	93 891.74 €
Totaux	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	93 891.74 €	93 891.74 €
Résultats de Clôture						
RESULTATS DEFINITIFS EN €						

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTES ANNEXES LES COTEAUX DU MAGNY II						
Résultats reportés				163 663.38 €		163 663.38 €
Opérations de l'exercice	610 982.70 €	610 982.70 €	672 760.03 €	373 221.74 €	1 283 742.73 €	984 204.44 €
Totaux	610 982.70 €	610 982.70 €	672 760.03 €	536 885.12 €	1 283 742.73 €	1 147 867.82 €
Résultats de Clôture			299 538.29 €		299 538.29 €	
RESULTATS DEFINITIFS EN €			135 874.91 €		135 874.91 €	

2. **Constate par 19 VOIX POUR (dont 3 procurations) que le compte administratif 2020 du budget Principal est conforme au compte de gestion 2020 dressé par le Receveur ;**
3. **Constate par 19 VOIX POUR (dont 3 procurations) que le compte administratif 2020 du budget Assainissement est conforme au compte de gestion 2020 dressé par le Receveur ;**
4. **Constate par 19 VOIX POUR (dont 3 procurations) que le compte administratif 2020 du budget Lotissement Les Coteaux du Magny est conforme au compte de gestion 2020 dressé par le Receveur ;**
5. **Constate par 19 VOIX POUR (dont 3 procurations) que le compte administratif 2020 du budget Lotissement Les Coteaux du Magny II est conforme au compte de gestion 2020 dressé par le Receveur ;**
6. **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
7. **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

2021-06-03 REPRISES ET AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les états des restes à réaliser 2020,
VU les comptes de gestion 2020 dressés par le Receveur Municipal,
VU les comptes administratifs 2020,

M. TRICHEREAU souligne que le résultat de l'exercice 2020 résulte de la gestion de la mandature précédente et du contexte sanitaire actuel (peu de travaux). M. TRICHEREAU s'interroge sur l'utilisation des crédits d'affectation en réserve obligatoire à la section d'investissement pour un montant de 824 805.26 €.

M. le Maire précise la volonté d'attribuer une majorité de l'excédent de fonctionnement vers l'affectation en réserve obligatoire à la section d'investissement pour financer les travaux de l'espace culturel et les travaux de la piscine sans avoir recours à l'emprunt. Il souhaite poursuivre le niveau de désendettement de la commune qui s'opère depuis 2016. Il souligne que l'emprunt de 900 000 € servira à financer deux projets de travaux sur un seul exercice.

Mme POUPET souligne la très bonne gestion budgétaire des derniers mandats de M. Joseph MARTIN.

- **Décide d'affecter au budget supplémentaire 2021 les résultats de l'exercice 2020 comme suit :**

1 – BUDGET PRINCIPAL

**PAR 19 VOIX POUR (DONT 4 PROCURATIONS)
PAR 2 VOIX CONTRE (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC TIENDREBEOGO)**

ART. 001	Report en section d'investissement (dépenses)	10 696.38 €
----------	---	--------------------

ART. 1068	Affectation en réserve obligatoire à la section d'investissement	824 805.26 €
ART. 002	Report en section de fonctionnement (recettes)	50 000.00 €

2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

PAR 21 VOIX POUR (DONT 4 PROCURATIONS)

ART. 001	Report en section d'investissement (recettes)	66 392.37 €
ART. 1068	Affectation en réserve obligatoire à la section d'investissement	
ART. 002	Report en section de fonctionnement (recettes)	113 473.09 €

3 – BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY

PAR 21 VOIX POUR (DONT 4 PROCURATIONS)

ART. 001	Report en section d'investissement (dépenses)	
ART. 002	Report en section de fonctionnement (recettes)	

4 – BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II

PAR 21 VOIX POUR (DONT 4 PROCURATIONS)

ART. 001	Report en section d'investissement (dépenses)	135 874.91 €
ART. 002	Report en section de fonctionnement (recettes)	

2021-06-04 SUPPRESSION D'UNE PROVISION POUR RISQUES (INSTRUCTION M14)

Par délibération du 12 avril 2017, il avait été constitué une provision pour risque au sein du budget général de la commune. La création d'une provision pour risque dans le BP 2017, compte tenu du montant du risque, concernait une affaire contentieuse opposant la commune aux conjoints LEFLOCH, PILLAS suite à l'expropriation de terrains dans le secteur de l'Anglée en 1999.

Création d'une provision pour risques et charges :

Les provisions pour risques sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un événement survenu ou en cours.

Une provision pour risques répond à trois conditions de fonds cumulatives :

- Le risque doit être nettement précisé quant à son objet ;
- La réalisation du risque est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Ainsi, une provision pour risque doit être constituée dans 2 cas :

- La charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable ;
- La charge ou le risque envisagé est certain mais le montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise.

M. PASCRAU demande si la recette sera constatée en fonctionnement. M. le Maire répond affirmativement.

M. TRICHEREAU regrette que ce point n'ait pas été voté en même temps que le budget voté les années passées en février/mars. M. le Maire précise les vertus d'un budget voté en décembre de l'année N et d'un budget supplémentaire au milieu de l'année N +1.

Le droit commun s'appliquant pour cette affaire, il convenait de passer une opération semi-budgétaire prévoyant les imputations suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Recette de fonctionnement
678 – Charges except : 83 674.23 € (2)	7875 – reprises sur prov : 83 674.23 € (3)
6875 – Dotations aux prov : 83 674.23 € (1)	

Désormais, l'affaire est définitivement jugée et n'est plus susceptible de faire l'objet d'un recours. Il est donc proposé de procéder à la suppression de cette provision pour risques, en application du droit commun (opération semi-budgétaire).

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la suppression de la provision pour risques et charges d'un montant de 83 674.23 € créée par délibération du 12 avril 2017 ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2021 ;**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de la suppression de la provision.**

2021-06-05	MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021
-------------------	--

M. le Maire laisse la parole à Mme RINGEARD pour présenter le projet.

Arrivée de Mme MENARD.

La Commune de Sainte-Hermine organise le service périscolaire des écoles publiques du matin et du soir et celui de l'école Sainte-Marie depuis la rentrée 2018. Ce service s'effectue sur 3 sites (même 6 en période de crise sanitaire), présentant ainsi des difficultés d'organisation, il a donc, été envisagé de regrouper ce service en seul lieu : au sein de l'accueil de loisirs intercommunal.

Le fonctionnement actuel du périscolaire :

- 3 sites (6 en crise sanitaire)
- Entre 6 et 8 agents
- Environ 17 000 heures facturées soit entre 20 000€ et 24 000 € de recettes
- Pour un coût de gestion du service oscillant entre 55 000€ et 60 000€

Cet objectif a fait l'objet d'une étude sur 3 critères :

- Etude qualitative
- Etude normative
- Etude financière

Les avantages qualitatifs :

- Cette approche de regroupement permettrait d'assoir le service communal périscolaire en le dissociant totalement du choix parental de l'école (neutralité).
- Rassembler les enfants du public et du privé (comme dans les clubs de sport)
- Sortir les enfants de l'enceinte scolaire, meilleure perception des temps et des activités.
- Utilisation d'un logiciel de réservation identique à la Communauté de Communes

Les avantages normatifs :

- Eviter les locaux partagés avec l'école (maternelle publique)
- Permettre l'accueil des – de 6 ans de l'école Sainte-Marie dans des locaux adaptés (conformément à nos obligations de périscolaire déclaré)
- Eviter le partage de matériels avec l'école lorsque les locaux sont partagés

Analyse du coût :

- Coûts mutualisés : Utilisation des locaux de la CC : 10 800 €/an
- Coûts supplémentaires : Le Bus : 29 € par transfert et par car : soit 8 352 €/an
- Différence frais de personnel du service (année normale) : - 6 014,97€
- Aide de la CAF / Transport : - 2 000 €
- Soit un coût supplémentaire de 11 137,03 €

Il est précisé que ce nouveau service n'engendrerait pas de modification des horaires des écoles publiques. En cas d'accord, il sera procédé à une information aux parents.

M. le Maire argumente cette mutualisation sur plusieurs critères :

- l'utilisation de locaux récents
- l'intervention d'agents communaux vers un bâtiment public (plus d'interventions d'agents dans un bâtiment privé).
- le regroupement des enfants dans un seul bâtiment sans distinction entre le public et le privé.

M. JACQUET demande s'il y a eu des échanges avec les enseignants sur le projet. M. le Maire répond affirmativement et précise que le service périscolaire est communal (sous l'autorité du Maire) et non scolaire (sous l'autorité des enseignants).

M. JACQUET s'interroge si la nouvelle organisation du service périscolaire sera à titre expérimental sur une année ou sera actée dès la rentrée 2021-2022. M. le Maire souligne la volonté de mettre ce service dès la rentrée prochaine. M. le Maire évoque qu'une analyse de ce regroupement sera faite avec des réajustements possibles. M. le Maire précise les pistes de réflexion des projets d'ensemble à moyen/long terme du site de l'Anglée :

- regroupement des deux écoles publiques avec la construction d'une nouvelle école,
- travaux rue Flandres Dunkerque (sécurisation de l'espace)
- les travaux des infrastructures sportives.

M. le Maire précise qu'il apparaît important de ne pas dévitaliser le centre bourg dans l'hypothèse où il y aurait la construction d'une nouvelle école à l'Anglée. Il évoque la possibilité de mettre des logements dans l'ancienne mairie visant à faire venir des habitants dans le centre-ville doté d'un bâti architectural.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO demande si les animateurs(trices) ont été consultés(es) sur ce projet. Mme RINGEARD répond que les animateurs(trices) ont pris part à ce projet.

M. le Maire précise avoir demandé au personnel de l'école maternelle publique et à l'école élémentaire publique d'être présent au conseil d'école pour avoir leurs points de vue.

M. TRICHEREAU et M. JACQUET précisent que le coût supplémentaire de 11 137.03 € n'est pas un frein à ce projet répondant à une démarche positive des regroupements des enfants sur le site de l'Anglée.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR (dont 3 procurations),

- **Approuve la nouvelle organisation du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 ;**
- **Prend acte des actions de communication pour la mise en place de ce service regroupé ;**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour la bonne gestion du service.**

2021-06-06 LISTE PREPARATOIRE A LA COMPOSITION DU JURY CRIMINEL DE LA COUR D'ASSISES POUR L'ANNEE 2022

Conformément aux articles 254 et 267 du code de procédure pénale, et conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 228/2021/DRLP1 du 16 avril 2021, le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée pour l'année 2022, procéder publiquement au tirage au sort de 6 noms, à partir de la liste électorale.

M. le Maire rappelle au Conseil le procédé choisi, à savoir, un premier tirage pour le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage pour la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il sera désigné un conseiller pour le tirage au sort de la page de la liste générale des électeurs et un conseiller pour le tirage au sort du numéro de ligne.

M. TRUTEAU fera le tirage au sort de la page et M. TRICHEREAU fera le tirage au sort du numéro de ligne.

La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises pour l'année 2022 pour la Commune de SAINTE-HERMINE se compose comme suit :

N° ordre	N° page et N° ligne	Nom et prénom
1	Page 67 ligne 14	Mme Jacqueline Andrée Mauricette BATY née REVELAUD
2	Page 70 ligne 8	Mme Cécile Catherine Isabelle Elisabeth CHARNOLE née RUAUD
3	Page 40 ligne 12	Mme Aline Renée Marcelle HENRY
4	Page 14 ligne 18	M. Marc BOYER
5	Page 73 ligne 19	M. Georges Martial Edmond THIBAUD
6	Page 60 ligne 13	M. Jean Gabriel Eugène Georges PERRAUDEAU

2021-06-07 RYTHMES SCOLAIRES – MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Conformément à la loi dite Peillon de janvier 2013, la commune de Sainte Hermine avait mis en place la semaine de 4.5 jours à la rentrée 2014. Un PEDT a été élaboré depuis 2014 puis renouvelé en 2017. Cette organisation a fait régulièrement l'objet de questionnement de modifications (notamment en maternelle).

Le décret permettant aux directions académiques d'autoriser le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires est paru le 28 juin 2017 au Journal officiel.

A sainte Hermine, les conseils d'écoles du troisième trimestre s'étaient tenus avant cette date et l'organisation de la rentrée était planifiée, il avait, donc, été décidé en conseil municipal, comme dans plus de 60% des communes de France, de maintenir les 4.5 jours pendant l'année scolaire 2017-2018. Toutefois, pour envisager les rythmes scolaires avec sérénité, il avait été convenu que le débat du maintien ou non des 4,5 jours pour la rentrée 2018 serait engagé avant la fin de l'année 2017.

Ainsi, compte tenu des débats récurrents en conseil d'école ou en comité de pilotage pour les rythmes scolaires, il avait été décidé de consulter les parents d'élèves le 17 octobre 2017 sur les propositions suivantes (remise des réponses le 10 novembre)

Les résultats étaient les suivants :

	MATERNELLE		ELEMENTAIRE		TOTAL	
	voix	%	voix	%	voix	%
Maintien des 4,5 j avec TAP	15	31%	14	15%	29	20%
Maintien des 4,5j sans TAP	2	4%	5	5%	7	5%
Retour à la semaine de 4j	30	63%	72	75%	102	71%
Sans avis	1	2%	5	5%	6	4%
TOTAL DES REPONSES	48		96		144	

En conséquence, Il est rappelé la délibération du 10 janvier 2018 décidant le retour de la semaine de 4 jours pour le temps scolaire des écoles publiques de la commune à compter de la rentrée 2018.

Compte tenu que ce retour à 4 jours d'école par semaine appartient au régime dérogatoire, la direction académique demande aux collectivités et aux conseils d'écoles de statuer pour les 3 prochaines années sur leur choix d'organisation.

Ainsi, il est proposé de maintenir l'organisation suivante :

ELEMENTAIRE	7h30-8h50	8h50-11h50	11h50-13h20	13h20-16h20	16h20-18h30
LUNDI	TP	TS	TP	TS	TP
MARDI	TP	TS	TP	TS	TP
JEUDI	TP	TS	TP	TS	TP
VENDREDI	TP	TS	TP	TS	TP

MATERNELLE	7h30-9h00	9h00-12h00	12h00-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
LUNDI	TP	TS	TP	TS	TP
MARDI	TP	TS	TP	TS	TP
JEUDI	TP	TS	TP	TS	TP
VENDREDI	TP	TS	TP	TS	TP

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, l'Assemblée, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR (dont 3 procurations)

- **Décide de maintenir les heures d'enseignement scolaire hebdomadaires sur 4 jours,**
- **Décide de confirmer les temps scolaires suivants à compter de la rentrée 2021 :**

ELEMENTAIRE	8h50-11h50	11h50-13h20	13h20-16h20
LUNDI	TS	TP	TS
MARDI	TS	TP	TS
JEUDI	TS	TP	TS
VENDREDI	TS	TP	TS

MATERNELLE	9h00-12h00	12h00-13h30	13h30-16h30
LUNDI	TS	TP	TS
MARDI	TS	TP	TS
JEUDI	TS	TP	TS
VENDREDI	TS	TP	TS

- **Autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

2021-06-08 CESSIION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 11

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la commune de Sainte-Hermine à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de Mme BORGET Martine concernant la réservation du lot n° 11 d'une surface de 473 m²,

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n°11 au profit de Mme BORGET à la lecture de l'article 432-12 du code pénal.

M. BORGET étant intéressé à l'affaire sort de la salle, ne prend pas part au débat ni au vote. La procuration de M. PELLETIER à M. BORGET n'est pas prise en compte dans le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 19 voix POUR (dont 2 procurations),

- **Approuve la vente du lot n°11 d'une surface de 473 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à Mme BORGET Martine ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

2021-06-09 CESSIION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 12

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »
Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la commune de Sainte-Hermine à créer un lotissement,
Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,
Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,
Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,
Considérant la demande de Monsieur Franck RICHEUX et Mme Sabrina DO concernant la réservation du lot n° 12 d'une surface totale de 605 m²,

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n°12 au profit de Monsieur Franck RICHEUX et Mme Sabrina DO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve la vente du lot n°12 d'une surface de 605 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. Franck RICHEUX et Mme Sabrina DO ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.***

2021-06-10	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOTS 15 et 16
-------------------	---

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »
Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la commune de Sainte-Hermine à créer un lotissement,
Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,
Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,
Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,
Considérant la demande de M. et Mme DRAPEAU Jean-Louis concernant la réservation des lots n° 15 et 16 d'une surface totale de 977 m²,

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente des lots n°15 et 16 au profit de M. et Mme DRAPEAU Jean-Louis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve la vente des lots n°15 et 16 d'une surface de 977 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. et Mme DRAPEAU Jean-Louis ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.***

2021-06-11	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 17
-------------------	--

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »
Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la commune de Sainte-Hermine à créer un lotissement,
Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,
Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,
Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,
Considérant la demande de M. et Mme POUPET Philippe et Catherine concernant la réservation du lot n° 17 d'une surface de 436 m².

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 17 au profit de M. et Mme POUPET Philippe et Catherine à la lecture de l'article 432-12 du code pénal.
Mme Catherine POUPET étant intéressée à l'affaire sort de la salle, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve la vente du lot n°17 de 436 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. et Mme POUPET Philippe et Catherine ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.***

2021-06-12

CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOTS 21 et 22

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »
Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la commune de Sainte-Hermine à créer un lotissement,
Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,
Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,
Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,
Considérant la demande de la SCI ANGINOT concernant la réservation des lots n° 21 et 22 d'une surface totale de 973 m²,

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente des lots n°21 et 22 au profit de la SCI ANGINOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la vente des lots n°21 et 22 d'une surface de 973 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à de la SCI ANGINOT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

2021-06-13

CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 23

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »
Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la commune de Sainte-Hermine à créer un lotissement,
Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,
Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,
Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,
Considérant la demande de Monsieur Maxime ANGINOT concernant la réservation du lot n° 23 d'une surface totale de 508 m²,

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n°23 au profit de M. Maxime ANGINOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la vente du lot n°23 d'une surface de 508 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. Maxime ANGINOT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

2021-06-14

CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 30

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »
Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la commune de Sainte-Hermine à créer un lotissement,
Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,
Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,
Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,
Considérant la demande de Monsieur Brice BARRETEAU concernant la réservation du lot n° 30 d'une surface totale de 406 m²,

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n°30 au profit de M. Brice BARRETEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la vente du lot n°30 d'une surface de 406 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. Brice BARRETEAU ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

2021-06-15

PRIME A L'ACCESSION A LA PROPRIETE - LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 30

Vu la délibération n°2017-02-08(2) du 1^{er} février 2017 portant mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession géré par l'ADIL (l'agence départementale d'information sur le logement et l'énergie)

Conformément à la délibération approuvant la cession du lot 30 du lotissement Les Coteaux du Magny II à M. et Mme BARRETEAU,

Compte tenu de la notification de l'ADIL attestant que M. BARRETEAU Brice remplit les critères d'éligibilité (PTZ et primo-accédant),

Il est proposé de lui octroyer une prime de 1500 €, cette prime étant doublé par le Conseil Départemental de la Vendée,

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 30 au profit de M. Brice BARRETEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve l'attribution d'une prime de 1 500 € à M. Brice BARRETEAU dans le cadre du programme passeport pour l'accession voté en 2017 ;***
- ***Autorise M. le Maire à mandater cette prime dès l'obtention des justificatifs ;***
- ***Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BS 2021.***

2021-06-16

CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE ZS 424

Mme Catherine POUPET étant intéressée à l'affaire sort de la salle, ne prend pas part au débat ni au vote.

M. le Maire informe le conseil municipal que les acquéreurs du lot 17 du lotissement du Magny souhaite acheter à la commune une bande de terrain jouxtant ce lot et appartenant à la commune. Il s'agit de la parcelle cadastrée ZS 424 de 84 m².

Considérant que cette parcelle n'est pas intégrée dans le périmètre du lotissement, mais qu'elle augmentera la surface du lot de 84 m², l'avis du Domaine a été demandé. Le Domaine a estimé ce terrain à hauteur de 47 € le m².

M. le Maire demande au conseil de délibérer à ce sujet, considérant que la commune n'a pas l'utilité de cette parcelle.

Il est précisé que cette parcelle n'étant pas dans le périmètre du lotissement, les opérations comptables afférentes s'effectueront au budget principal de la commune sans TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve la vente de la parcelle ZS n°424 d'une surface de 84 m² au prix fixé par le Domaine, soit 47 € le m², sans TVA, à M. et Mme POUPET Philippe et Catherine ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.***
- ***Prend acte de l'affectation des opérations comptables sur le budget principal de la commune.***

2021-06-17

CESSION DE FONCIER DANS LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la cession du 9 mars dernier, qu'il a été décidé de vendre à la communauté de communes Sud Vendée Littoral, deux parcelles en zone économique destinées à une entreprise herminoise. Compte tenu de la proximité de cette bande de terrain avec la ZAE, considérant que la vente est au profit d'un artisans et que la compétence économique est assurée par la Communauté de Communes SVL, il convenait de céder ces parcelles dans un premier temps à la CCSVL.

Toutefois, au regard de la nécessité d'apporter le réseau d'assainissement collectif à proximité de la parcelle 504 et compte tenu du coût, ces travaux ne sont pas prévus dans l'immédiat. Dès lors, seul la parcelle ZS 508 d'une superficie de 1300 m² peut être cédée.



M. le Maire précise que ce terrain n'est pas utilisé par les services techniques, n'est pas viabilisé et n'a pas d'utilisation publique.

Conformément à la législation, le Domaine a été saisi et a estimé la valeur des parcelles ZS 508 et 504 à 10 700 € soit 3.48 € le m², ainsi, la parcelle ZS 508 serait cessible à 4 524 €. Il est proposé de céder ces parcelles au prix fixé par le Domaine.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

M. JACQUET s'interroge sur la nécessité d'apporter le réseau d'assainissement collectif. M. le Maire précise qu'il y a une utilité et d'un point de vue réglementaire, la Communauté de Communes souhaite vendre des terrains entièrement viabilisés. M. TRICHEREAU ajoute que dans les locaux techniques, il y a des vestiaires et des douches d'où la nécessité d'avoir l'assainissement collectif.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine du 01/12/20,

Considérant la nécessité de prévoir des frais intermédiaires avant la vente à l'entreprise,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la cession à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral des parcelles ZS n° 508 au prix de 4 524 € ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau**
- **Abroge la délibération du 9 mars 2021 du même objet.**



DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

COMMANDE PUBLIQUE

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
MAR2021_13	18.05.2021	Acceptation sous-traitant réhabilitation bâtiment en espace culturel et associatif	R2B2 ZI les Noues Malatiers 85210 SAINTE-HERMINE	13 260.00 € HT (autoliquidation TVA)
MAR2021_14	31.05.2021	Travaux de voirie 2021 – Tranche ferme	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST Route de la Roche 85210 SAINTE-HERMINE	124 191.36 € TTC (103 492.80 € HT)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 04.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2021

2021-06-01	PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DRESSES PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL
2021-06-02	EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DE LA COMMUNE – DE L'ASSAINISSEMENT – DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY – DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II
2021-06-03	REPRISES ET AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020
2021-06-04	SUPPRESSION D'UNE PROVISION POUR RISQUES (INSTRUCTION M14)
2021-06-05	MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021
2021-06-06	LISTE PREPARATOIRE A LA COMPOSITION DU JURY CRIMINEL DE LA COUR D'ASSISES POUR L'ANNEE 2020
2021-06-07	RYTHMES SCOLAIRES – MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4 JOURS
2021-06-08	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 11
2021-06-09	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 12
2021-06-10	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOTS 15 ET 16
2021-06-11	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 17
2021-06-12	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 21 ET 22
2021-06-13	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 23
2021-06-14	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 30
2021-06-15	PRIME A L'ACCESSION A LA PROPRIETE – LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 30
2021-06-16	CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE ZS 424
2021-06-17	CESSION DE FONCIER DANS LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Philippe BARRÉ, Maire	
------------------------------	--

Les membres du Conseil Municipal,

BAUDRY Sandrine	
BEAUFOUR Francis	Absent
BLANCHARD Bernard	
BODET Loïc	
BORDAGE Claudie	
BORGET Bernard	
BRUNET Virginie	Absente
CHOUC TIENDREBEGO Patricia	
DAVID Delphine	Absente
GUINOT Marie-Thérèse	
JACQUET Marc	

LUCAS Catherine	
MENARD Catherine	
ORVEAU Eric	
PASCREAU Stanislas	
PELLETIER Philippe	Absent
PILLAUD Martine	
POUPET Catherine	
PUBERT Céline	Absente
RINGEARD Céline	
TRICHEREAU Henri	
TRUTEAU James	